

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF136

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 40 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 40 *bis* (nouveau) prévoit une exonération facultative de droits de mutation à titre onéreux en faveur de l'accèsion sociale à la propriété.

Le présent amendement propose de supprimer cet article.